

Règlement intérieur de la médiathèque municipale l'Esplanade des mots

Adopté par délibération du Conseil municipal n° 202206DEAC53 du 28/06/2022



PRÉAMBULE

La médiathèque municipale de Pibrac « l'ESPLANADE DES MOTS » est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de tous les citoyens.

A ce titre, les modalités de fonctionnement de la médiathèque et d'utilisation, par les usagers, des services qu'elle propose, sont définis par le Conseil municipal et relèvent de la responsabilité du Maire.

Adopté par le Conseil municipal, le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers, en accord avec le code de déontologie du bibliothécaire et le manifeste de l'UNESCO.

Est considéré comme usager de la médiathèque, toute personne bénéficiant des services de celle-ci que ce soit pour la consultation ou le prêt des documents, ou la participation aux activités proposées par ou à la médiathèque.

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 |

La médiathèque de PIBRAC est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

ARTICLE 2 |

L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés en annexe du règlement intérieur et affichés de manière visible à l'extérieur du bâtiment.

ARTICLE 3 |

La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

ARTICLE 4 |

Les agents de la médiathèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la médiathèque.

II- INSCRIPTIONS

ARTICLE 5 |

L'inscription est nécessaire pour emprunter tous types d'ouvrages. Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Une carte est établie pour chaque inscription, elle est valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être signalé afin que la fiche de renseignement de l'utilisateur soit actualisée.

ARTICLE 6 |

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

III- PRET

ARTICLE 7 |

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

ARTICLE 8 |

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

ARTICLE 9 |

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation du bibliothécaire.

ARTICLE 10 |

L'utilisateur peut emprunter 10 documents (livres, CD, DVD, périodiques confondus) pour une durée de 3 semaines maximum.

IV. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

ARTICLE 11 |

Toute carte perdue ne sera pas remplacée. L'adhérent se verra attribuer un numéro automatique généré par le système intégré de gestion de bibliothèque.

ARTICLE 12 |

Les disques compacts, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. L'audition publique des disques en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

ARTICLE 13 |

L'accès à Internet s'accompagne de l'acceptation de la « charte Internet » afférente. La consultation des postes informatiques est limitée à 1h00 par jour et par personne. Les mineurs ont accès aux postes informatiques sur autorisation parentale, qu'il conviendra de porter à la connaissance de la bibliothécaire. La durée de consultation pour les enfants de moins de 10 ans est de 30 minutes.

ARTICLE 14 |

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ces documents ont été achetés par la commune ou prêtés gratuitement par la Médiathèque départementale.

ARTICLE 15 |

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, une interdiction de prêt d'une durée équivalente à la durée du retard).

ARTICLE 16 |

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'état neuf.

ARTICLE 17 |

En cas de détériorations répétées des documents de la médiathèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

ARTICLE 18 |

Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens privés. Tout enfant de moins de 7 ans doit être accompagné d'un adulte. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

ARTICLE 19 |

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

ARTICLE 20 |

Il est interdit de fumer. Les boissons sont autorisées excepté les boissons alcoolisées et les boissons aux contenants non hermétiques. La nourriture est tolérée dans le respect des lieux et des usagers.

ARTICLE 21 |

L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque, sauf en accompagnement de personnes en situation de handicap.

V. APPLICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 22 |

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

ARTICLE 23 |

Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque. Selon l'usage courant, la suppression temporaire peut être prononcée par la bibliothécaire. En revanche, la suppression définitive est prononcée par l'autorité municipale, suite à une procédure ayant démontrée une infraction grave ou la répétition de négligences ou infractions au règlement.

ARTICLE 24 |

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du responsable, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

ARTICLE 25 |

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage et de publication par la bibliothécaire.

ARTICLE 26 |

La médiathèque l'Esplanade des Mots peut accorder des dépôts de livres aux collectivités. La collectivité s'engage à gérer ce dépôt en respectant certaines règles : en confier la gestion et l'animation à une personne qui en est responsable ; cette personne est l'interlocuteur du service pour rendre compte de l'activité et, remplacer tout ouvrage perdu ou détérioré. Une convention permettra de contractualiser les conditions de visite de la médiathèque et de prêts de documents.

VI. EXECUTION

Après adoption par le Conseil municipal en date du 28 juin 2022, le présent règlement intérieur est exécutoire après transmission en Préfecture et dès son affichage à la médiathèque municipale.

À PIBRAC, le 28 juin 2022

Le Maire,

A long, horizontal, stylized signature line in black ink, ending in a small dot on the left. The signature is positioned over the official seal of the Municipality of Pibrac.

Camille POUPONNEAU





**Annexe 1 au Règlement intérieur
de la Médiathèque Municipale *L'Esplanade des Mots***

Horaires d'ouverture de la médiathèque au public

Mardi :	15h00 -18h30
Mercredi :	9h00 -12h00 13h30 -18h30
Vendredi :	15h00 -18h00
Samedi :	9h30 -12h30



Autorisation parentale pour l'inscription de mineurs

Je soussigné(e) père, mère, tuteur :

Nom : Prénom :

Adresse :

..... Téléphone :

Mail :

Autorise, sous ma responsabilité, mon fils / ma fille :

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

A s'inscrire à la médiathèque et à y emprunter tous types de documents dont je me déclare responsable.

A accéder à Internet sur les postes prévus à cet effet au sein de la Médiathèque. Oui* Non*

A utiliser les services offerts sur le réseau (animations, ateliers, etc.,)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Médiathèque et m'engage à ce que mon enfant s'y conforme.

Je déclare être informé que la possession d'une carte de lecteur m'engage à :

- Rendre les documents dans les délais impartis.
- Prendre soin des documents empruntés.
- Remplacer les documents, en cas de détérioration ou perte.
- Informer la médiathèque d'éventuels changements de coordonnées postales, téléphoniques ou d'état civil.

La validité de la présente autorisation est renouvelée tacitement lors de chaque réinscription. Si vous souhaitez modifier votre accord concernant l'accès à Internet, merci de nous l'indiquer lors de votre renouvellement annuel.

A....., le :/...../..... Signature

*rayer la mention inutile